



LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX PUBLICS DU HAUT VAR

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

SESSAD Pro du HAUT VAR - SALERNES

Février 2021

Article 1	OBJET	Page 1
Article 2	PRISE EN CHARGE ET DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	Page 1
Article 3	CALENDRIER D'OUVERTURE	Page 1
Article 4	EXPRESSION DES PERSONNES ACCUEILLIES	Page 2
Article 5	UTILISATION DES LOCAUX	Page 2
Article 6	LE DOSSIER INDIVIDUEL	Page 2
Article 7	PROTECTION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	Page 2
Article 8	ENGAGEMENTS RECIPROQUES	Page 2
Article 9	PARTENARIAT	Page 3
Article 10	PROCEDURE DE REVISION DU REGLEMENT	Page 3
	Liste des personnes qualifiées	Page 4

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DU SESSAD DU HAUT VAR

Article 1

OBJET

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de la loi 2002 2 du 2 janvier 2002 et du décret n° 20031095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes d'exercice des droits énoncés dans le Code de l'Action Sociale et des familles.

Il est porté à la connaissance des personnes accueillies et de leurs représentants légaux.

Il est également porté à la connaissance de toute personne qui exerce une activité dans l'établissement à titre de salarié ou d'agent public, à titre bénévole ou libéral.

Article 2

PRISE EN CHARGE ET DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les jeunes sont pris en charge conformément aux notifications d'orientation de la Commission des Droits et d'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Une procédure d'accueil est mise en place pour faciliter l'intégration de la personne accueillie et entendre les souhaits des familles ou des représentants légaux.

Un Projet Personnalisé (PP) est établi pour chaque personne accueillie. Ce projet est évalué périodiquement. Le consentement du jeune majeur, du jeune mineur et de la famille ou du représentant légal est systématiquement recherché.

Un document individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré avec la participation du jeune, de la famille ou du représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le S.E.S.A.D du Haut Var garantit à toute personne prise en charge, le respect des droits et libertés individuels énoncés par le code de l'Action Sociale et des Familles et par la Charte « des droits et libertés de la personne accueillie ».

Article 3

CALENDRIER D'OUVERTURE

Le service est ouvert environ 211 jours dans l'année. Il fonctionne 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.

Article 4

EXPRESSION DES PERSONNES ACCUEILLIES

Les personnes accueillies et leurs familles ou leurs représentants légaux sont associés tous les ans à la vie du service au travers d'une enquête de satisfaction.

Article 5

UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux sont installés : Z.A la Baume à Salernes et situés à l'étage de l'Esat du Haut Var.

Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux de l'établissement sont exclusivement à usage collectif et professionnel. L'accès est donc réservé aux jeunes, à leurs familles ou à leurs représentants légaux, aux professionnels partenaires, aux représentants des autorités de contrôle. Les prises en charge extérieures s'effectuent dans les Lycées, les collèges, les centres médico-sociaux et les locaux des collectivités locales. Le service passe convention systématiquement avec ces organismes.

Le service peut intervenir au domicile des personnes accueillies.

Article 6

LE DOSSIER INDIVIDUEL

Pour chaque jeune, un dossier unique est constitué. Il comporte une partie administrative, une partie thérapeutique, éducative et pédagogique.

Les dossiers sont confidentiels et entreposés au secrétariat Médico-social dans une armoire fermant à clé.

L'accès à ces dossiers est réservé aux intervenants du service. Les familles/les jeunes majeurs ou les représentants légaux peuvent consulter ou disposer du dossier de leur enfants sur demande écrite auprès de la direction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

PROTECTION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Répondant à la réglementation sur la protection des mineurs, une procédure est mise en place au sein du S.E.S.A.D. pour signaler toute situation de maltraitance ou de danger.

Article 8

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Afin de déterminer la meilleure prise en charge et d'en assurer la continuité, les informations confiées par les familles à un professionnel du SESSAD sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe. Toutefois, chaque professionnel s'engage à ne partager que les informations utiles au déroulement de cette prise en charge.

1 - L'engagement du S.E.S.S.A.D.

Le S.E.S.S.A.D. s'engage :

- À garantir le respect de leurs droits fondamentaux des personnes accueillies : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité,
- À contribuer à la prise en charge des personnes accueillies par des actions de soins et d'éducation spécialisée,
- À associer les familles ou les représentants légaux à la vie du service,
- À rechercher le consentement éclairé des familles ou des représentants légaux pour l'élaboration des Projets Personnalisés d'Accompagnement.
- À respecter la confidentialité des informations concernant les personnes accueillies. Toutefois, avec le consentement du jeune majeur/des familles, certaines informations pourront être partagées avec les partenaires associés à la prise en charge.

2 - L'engagement du jeune, des familles ou des représentants légaux

Les familles ou les représentants légaux s'engagent :

- À soutenir tous les volets de l'action mise en place par le S.E.S.S.A.D. au bénéfice des personnes accueillies,
- À répondre aux invitations du service, y compris durant les périodes extrascolaires (hors du temps scolaire).
- À participer aux réunions d'informations et à se présenter aux rendez-vous organisés par le service.

3 - Engagement de la personne accueillie

La personne accueillie s'engage :

- À respecter les horaires des rendez-vous,
- À respecter le programme mis en place par le projet individualisé,
- À avoir un comportement respectueux à l'égard d'autrui et d'elle-même,
- À participer aux activités proposées durant les périodes extrascolaires.

Article 9

PARTENARIATS

Afin de répondre pleinement aux besoins de chaque enfant, le S.E.S.S.A.D. met en œuvre des démarches partenariales avec l'éducation nationale, les services médico-sociaux, éducatifs et sanitaires et les praticiens en libéral.

De même les services spécialisés peuvent être sollicités.

Article 10

PROCEDURE DE REVISION DE CE REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par la Direction du SESSAD le **01/10/2017** ; il pourra si nécessaire être modifié.

Liste et coordonnées des personnes qualifiées

En application des dispositions de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, la liste des personnes qualifiées prévues pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social et nommées par arrêté conjoint n° 2015029-0010 du 29 janvier 2015 du Préfet et du Président du Conseil Général est établie comme suit :

Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux :

- **Mr Yves Carreau - Vice-président de l'association « France Alzheimer Var »**
- **Mr Herve Naccache – Retraité - Directeur association APE**
- **Mme Anne-Marie David – Retraîtée - Directrice générale de l'association Tutélaire Majeurs Protégés Alpes Méridionales**
- **Mme Anne Latz – Retraîtée - Directrice ITEP L'essor**
- **Mr Daniel Baioni – Retraité - Directeur de l'institut Pomponiana-Olbia**
- **Mme Jocelyne LAFFONT sur l'arrondissement de Toulon**
- **Mme Anne Marie MATHIVET sur l'arrondissement de Toulon**
- **Mr Claude COULANGE sur l'arrondissement de Toulon**

Pour accéder à la personne qualifiée, le demandeur devra s'adresser soit :

- Au Conseil Général, direction de l'autonomie, 390 boulevard des lices 83 076 Toulon cédex, tel : 04.83.95.46.80
- À la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, boulevard du 112° RI, 83 000 Toulon, tel : 04.94.18.83.83
- À l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale du Var, avenue Lazare Carnot, cité Sanitaire, 83 076 Toulon, tel : 04.13.55.89.01